

Paris, le 11 décembre 2001

**COMMUNIQUE DE PRESSE****Interventions du 1% logement en faveur du renouvellement urbain et création de l'association foncière**

**Marie-Noëlle LIENEMANN**, secrétaire d'Etat au logement, et **Jean-Claude JOLAIN**, Président de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) ont signé, ce jour, respectivement au nom de l'Etat, et des partenaires sociaux, la convention d'application fixant les nouvelles interventions du 1% logement en faveur du renouvellement urbain.

Cette convention d'application comporte deux volets complémentaires : **la création d'une association foncière et la participation** à hauteur de 3 milliards de francs par an (*457 millions €*) à **la politique de démolition-reconstruction** engagée par le gouvernement.

L'association foncière aura pour objet de développer une offre locative destinée en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti au 1% logement. A l'issue d'un délai qui ne pourra être inférieur à 15 ans, les logements seront cédés aux régimes de retraites complémentaires obligatoires par répartition des salariés du secteur privé. Aussi peut-on estimer à 150 milliards de francs (*23 milliards €*) la contribution de cette association foncière à la consolidation des régimes des retraites par répartition.

**A moyen terme, 7 milliards de francs par an (*1,06 milliards €*), provenant du 1% logement, alimenteront l'association foncière qui aura pour mission :**

- de réaliser 40 % de ses investissements dans les quartiers faisant l'objet de démolitions ;
- d'investir, pour le reste, dans les territoires où l'offre de logements locatifs est insuffisante, et plus particulièrement les communes visées par la loi SRU qui fixe un objectif de 20 % de logements sociaux pour certaines agglomérations urbaines.

La construction et la gestion des immeubles seront déléguées à des opérateurs professionnels, après publicité et mise en concurrence.

Pour **la politique de démolition**, les investissements du 1% logement prendront la forme :

- d'un financement des opérations de démolitions de logements sociaux subventionnées par l'Etat, avec une subvention de base pour toutes les opérations autorisées par l'Etat, et une subvention complémentaire et substantielle pour certaines opérations intégrées à des projets de renouvellement urbain, donnant lieu en contrepartie à une cession de terrains ou de droits à construire au bénéfice de l'association foncière ;
- de la bonification de l'enveloppe de prêts pour le renouvellement urbain (PRU) de 15 milliards de francs décidée lors du dernier Comité interministériel des villes du 1<sup>er</sup> octobre 2001 ;
- d'un financement des opérations de démolition dans les copropriétés dégradées et de l'amélioration de l'équilibre financier des opérations des PLUS "construction-démolition", de façon à maintenir un loyer raisonnable pour les locataires.

Le Sénat a adopté aujourd'hui en première lecture les dispositions législatives nécessaires à l'application de cette convention.

La secrétaire d'Etat au logement, Marie-Noëlle Lienemann est très satisfaite de concrétiser la volonté des partenaires sociaux de porter avec l'Etat la politique de renouvellement urbain et de mixité sociale.

Martine Kauffmann  
Agathe Lélou  
01 44 49 80 04

Anne du Boucher  
01 44 85 81 15